



European federation of forest owner municipalities  
Fédération européenne des communes propriétaires de forêt  
Europäische Vereinigung gemeindlicher Waldbesitzervertretungen

Hôtel du département – Place du quartier blanc – 67 964 STRASBOURG  
[info@fecof.eu](mailto:info@fecof.eu)

## **POSITION SUR LE PROCESSUS D’EVALUATION (FITNESS CHECK) DES DIRECTIVES EUROPEENNES OISEAUX ET HABITAT**

**Approuvée par le bureau le 18 mars 2016**

*Ces dernières années, les membres de la FECOF ont contribué aux initiatives européennes portant sur les directives Natura 2000. Ils ont apporté leurs témoignages et leurs propositions au sein du groupe de travail associé à la préparation du rapport de la Commission « Natura 2000 et les forêts » publié en 2015. Ils ont participé au processus d’évaluation (fitness check) conduit par la Commission européenne afin d’examiner l’effectivité, l’efficience, et la pertinence des directives établies depuis plus de 20 ans.*

**Les membres de la FECOF accordent une attention particulière au processus du fitness check qui se termine et aux suites qui y seront données.**

Dans les Etats Membres où la part de la forêt communale représente plus de 15% de la surface forestière totale (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie, Luxembourg, République Tchèque, Slovaquie, Suède ...), les communes forestières sont particulièrement concernées par la mise en œuvre de Natura 2000. Les municipalités forestières et les autres autorités locales assument en effet des responsabilités particulières au regard de la mise en œuvre des lois européennes de la nature sur le terrain:

- Premièrement, en tant que propriétaires forestiers, responsables des pratiques de gestion durable mises en œuvre selon une approche équilibrée qui prend en compte les valeurs environnementale, sociale and économique d’après le principe de multifonctionnalité des forêts.
- Deuxièmement, en tant que représentants de la société rurale, prenant en compte le rôle des activités traditionnelles qui permettent d’améliorer la qualité de vie de l’ensemble de la population.
- Troisièmement, en tant que décideurs publics, pilotant des projets de développement durable basés sur la contribution des forêts et des activités forestières à la croissance verte et inclusive.

**Considérant les diverses expériences de ses membres et au vu des responsabilités spécifiques indiquées ci-dessus, la FECOF souhaite exposer les principales exigences pour une mise en œuvre effective, efficiente et pertinente des lois européennes de la nature.**

**La FECOF soutient particulièrement le principal objectif du fitness check visant à “rendre les lois européenne de la nature plus simples et moins coûteuses”.**

**Considérant l'objectif de «rendre les lois européennes de la nature plus simples», la FECOF affirme que:**

- Il serait inefficace de réviser les directives alors que le réseau Natura 2000 n'a pas été complété dans tous les Etats Membres. La priorité doit être donnée à l'achèvement d'un système complet et cohérent au sein des 28 Etats Membres.
- Il serait pertinent de promouvoir une approche bottom-up dans le cadre du processus de gouvernance piloté par les autorités locales, légalement responsables de l'information et de la consultation des parties prenantes, en particulier les propriétaires et les gestionnaires forestiers.
- Il serait préférable d'adopter une approche plus flexible des objectifs de conservation des sites (au lieu de l'approche statique actuelle) en prenant en compte de manière plus globale les causes de la perte de la biodiversité telles que les changements climatiques (avec les tempêtes et les feux), le transport, les constructions, les infrastructures pour l'énergie....
- Il est aussi nécessaire de reconnaître que les activités rurales telles que la gestion durable des forêts et l'agroforesterie sont à l'origine de nombreux habitats et espèces du réseau Natura 2000. Ainsi, les acteurs ruraux devraient être mieux entendus quand des décisions concernent leurs territoires.
- A l'échelle des sites forestiers, il serait pertinent d'encourager une meilleure intégration des directives Natura 2000 dans le cadre des lois forestières relevant des autorités nationales ou régionales. Une telle approche pourrait renforcer la cohérence entre la conservation de la biodiversité et les autres objectifs sociaux et économiques des forêts. Les mesures en faveur de la biodiversité pourraient ainsi être mieux intégrées dans les pratiques courantes de gestion durable des forêts. A cet effet, la FECOF recommande de s'en tenir aux documents d'aménagement forestier ou à leur équivalent, en tant qu'outil réglementaire de référence pour la mise en œuvre opérationnelle des directives Natura 2000.

**Considérant l'objectif de «rendre les lois de la nature efficaces», la FECOF affirme que la mise en œuvre des directives Natura 2000 génère des surcouts et des pertes de revenus pour les municipalités forestières:**

- Des charges administratives sont induites à tous les stades, de l'élaboration à la gestion des sites forestiers.
- Des surcouts sont générés par diverses limitations des activités forestières dépassant le cadre légal de la gestion durable forestière.
- Des pertes de recettes fiscales sont aussi déplorées dans le cas d'exemptions de taxes foncières instaurées par les autorités responsables de l'application des directives (comme en France).

Ces surcouts et pertes de revenus affectent la rentabilité des activités forestières ainsi que l'équilibre budgétaire des municipalités forestières, en particulier dans les territoires ruraux.

Considérant l'axe "protéger les forêts et renforcer les écosystèmes forestiers" du plan pluriannuel de mise en oeuvre de la Stratégie forestière européenne, la FECOF soutient l'objectif visant à encourager les mécanismes innovants pour le paiement des services écosystémiques.

De plus, la FECOF appelle à une refonte complète du système de financement des sites forestiers afin d'assurer la compensation des surcouts et des pertes de revenus qui incombent aux propriétaires forestiers, aux gestionnaires, aux entreprises publiques et privées, en particulier les petites et moyennes entreprises du secteur forestier exerçant leur activité sur les sites. Ce nouveau système de financement doit s'appuyer sur une évaluation économique robuste et une reconnaissance politique effective.

Ces compensations dans les sites forestiers devraient notamment être développées à partir :

- De fonds fléchés dans la politique de développement rural, à l'instar des mesures environnementales qui bénéficient principalement aux terres agricoles.
- De fonds ou taxes spécifiques développés dans le cadre des lois forestières mises en oeuvre par des autorités nationales ou régionales dans les Etats Membres.

**Contacts :**

**Anne GALIBERT (FR - EN)**

**Alexander WENDLANDT (GE - EN)**

**[anne.galibert@communesforestieres.org](mailto:anne.galibert@communesforestieres.org)**

**[awendlandt@gstbrp.de](mailto:awendlandt@gstbrp.de)**